61e ANNÉE. — N° 142 VENDREDI 15 DÉCEMBRE 1911.

5c. # Journal du Lot 5c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville	»	»	8 fr.
LOT et Départements limitrophes	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.
Joindre **50 centimes** à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | **L. BONNET, Rédacteur en chef**

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne) ..... 25 cent.
RÉCLAMES ..... 50 —

Les Annonces **judiciaires et légales** peuvent être insérées dans le *Journal du Lot* pour tout le département.

LES INSTITUTEURS ET LA MALADIE

La question des congés de maladie pour les instituteurs offre un double intérêt : il s'agit non seulement de remplir à l'égard des membres du personnel enseignant un grand devoir d'humanité, mais encore de soustraire les enfants aux dangers de contamination dont ils seraient menacés par le maintien en service d'un maître atteint d'une maladie contagieuse. Il faut donc qu'un instituteur reconnu, par exemple tuberculeux, soit éloigné de sa classe pendant tout le temps nécessaire à son rétablissement, sans que le souci de ses intérêts puisse le pousser à reprendre son service avan sa complète guérison.

C'est encore le décret du 9 novembre 1853 qui règlemente pour les fonctionnaires les congés de maladie. Ce décret stipule que tout salarié de l'Etat peut conserver durant la même année l'integralité de son traitement pendant les trois premiers mois de sa maladie et la moitié pendant trois autres mois, après quoi il n'a plus droit à aucune allocation.

En 1908, M. Steeg, rapporteur du budget de l'Instruction publique, faisait remarquer que dans la plupart des cas, les instituteurs malades n'obtiennent la totalité de leurs appointements que pendant un mois ou six semaines et la moitié pendant le même laps de temps. Ils sont donc victimes d'un véritable deni de justice qu'il ne faut d'ailleurs imputer qu'à l'insuffisance des crédits mis à la disposition du Ministre.

Par un article additionnel à la loi de finances, mon collègue M. A. Girod veut tenter de remedier à une situation des plus regrettables, en proposant de déroger, en faveur du personnel enseignant, aux prescriptions du décret de 1853, dont les intéressés n'ont même pas jusqu'à présent l'entier bénéfice.

Les caprices de la maladie sont tels qu'il est difficile de définir les cas où un maître doit être momentanément éloigné de ses occupations, il faut à la fois réprimer les abus et tenir compte des conditions individuelles. Il est donc permis de se demander si l'inspecteur d'académie de devrait pas être autorisé à accorder, sous sa responsabilité, des congés avec traitement à tous les maître dont la santé serait gravement atteinte.

Cette mesure dont on pourrait attendre pratiquement d'excellents résultats, devrait d'ailleurs être complétée par d'autres, tendant à accorder des allocations aux instituteurs malades jusqu'au moment où ils pourraient obtenir leur retraite proportionnelle.

A l'heure actuelle, les membres du personnel enseignant que leur mauvais état de santé oblige à abandonner leurs fonctions, sont divisés en trois catégories selon qu'ils ont : 1° moins de 15 ans de service et de 45 ans d'âge, dans ce cas, il n'ont droit à aucune retraite et peuvent seulement demander des secours renouvelables ; 2° au moins 15 ans de services et 45 ans d'âge, ils ont alors droit à une retraite proportionnelle, à la condition toutefois qu'il s'agisse d'infirmités contractées dans l'exercice de leurs fonctions ; 3° au moins 25 ans de services, dans ce cas ils ont également droit à une retraite quelque soit l'origine de leur infirmité ; après 55 ans d'âge et 25 ans de services, ils ont droit à leur retraite suivant les règles du droit commun.

Il est trop vrai que nous devons faire une place à part aux instituteurs dans l'ensemble des fonctionnaires, en raison des dangers de contamination qu'ils peuvent faire courir à des enfants particulièrement susceptibles d'être atteints par les germes de la maladie de leur maître, en raison des longues heures qu'ils passent à côté de lui dans l'atmosphère souvent viciée des salles d'études.

Notre légitime souci de l'hygiène des enfants qui fréquentent les écoles communales doit nous faire désirer que les instituteurs malades se démettent de leurs fonctions et cependant nous ne pouvons sans injustice les priver d'un emploi qu'ils occupent conformément à la loi et qui est d'ailleurs le plus souvent leur seule ressource dans la vie. Il faut tenir compte des études faites par les instituteurs, des connaissances spéciales qu'ils ont acquises, des sacrifices qu'ils se sont imposés, pour entrer au service de l'Etat, dont ils pouvaient attendre la securité de l'avenir.

Il est clair qu'un maître, encore jeune, atteint de tuberculose,— il faut malheureusement revenir toujours à cette lamentable hypothèse — ne quittera pas son service dès l'apparition du mal, car il ne voudra pas risquer d'être immédiatement jeté dans la misère ; or, c'est pourtant en luttant dès le début contre la terrible affection qu'il pourrait en enrayer le développement.

Les consequences du système actuel sont l'aggravation presque fatale de la maladie, le maintien des malades en fonctions, enfin la menace pour les enfants d'être atteints par le mal dont leur maître est victime.

Nous devons tous souhaiter ardemment qu'un instituteur reconnu gravement malade puisse songer à sa guérison sans avoir l'inquietude de sa situation.

La proposition de M. A Girod est d'une incontestable urgence, la Chambre temoignerait de son dévouement à ces fonctionnaires, dont elle proclame volontiers les merites, en invitant le gouvernement à rechercher l'ensemble des mesures propres à assurer le sort de l'instituteur malade, en protégeant du même coup les enfants qui doivent *obligatoirement* fréquenter l'école.

Il ne saurait y avoir de divergences sur une telle question dans une assemblee republicaine. Nous avons un juste souci de la situation morale de nos maîtres, mais nous ne devons pas moins de sollicitude à leur situation materielle. La majorité républicaine ne voudra pas ajourner plus longtemps une reforme qui s'impose par des considérations aussi pressantes. A l'heure où paraîtront ces lignes je veux croire qu'elle aura fait bon accueil à la proposition si intéressante de M. Girod.

L. de la TRÉMOILLE,
Député de la Gironde.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 12 décembre (matin)

PRÉSIDENCE DE M. MASSÉ
VICE-PRÉSIDENT

La Chambre discute le budget des colonies.

M. Veillat dit que la France peut compter sur son empire colonial, pour son développement économique. Mais c'est une conception fausse, de considérer la question au point de vue exclusif des tarifs douaniers. L'essentiel est d'organiser la production dans les colonies. Il va falloir développer les chemins de fer, car les dépenses de transport sont des dépenses strictement indispensables.

M. Paris dit que la crise de l'Indo-Chine provient de l'abandon du régime de 1898, qui avait d'abord donné de bons résultats. Le fisc a voulu infliger les mêmes impôts en dépit des mauvaises récoltes. On a mécontenté la population chinoise en lui enlevant le monopole de l'alcool.

M. Sévère réclame le dégrèvement des denrées alimentaires coloniales et l'institution du crédit colonial.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre reprend la discussion générale du budget des colonies.

L'amiral Bienaimé invite le gouvernement à restituer aux créoles de Sainte-Marie de Madagascar les droits et privilèges de citoyens français qui leur ont été enlevés abusivement.

M. Le Hérissé sollicite la bienveillance du ministre des colonies en faveur des fonctionnaires des affaires indigènes de l'Afrique occidentale française.

M. Carpot (Sénégal) demande au ministre de s'entendre avec son collègue du travail en vue de l'application aux colonies des lois concernant l'organisation du travail et de la prévoyance sociale.

M. Lebrun, ministre des colonies, répond aux divers orateurs et la discussion générale est close.

Les divers chapitres du budget des colonies sont rapidement votés.

M. Durand dépose une motion tendant à disjoindre les interpellations sur la politique extérieure du gouvernement et de les discuter après le vote de l'accord par les deux Chambres.

Cette motion est adoptée par 436 voix contre 137.

Et la séance est levée.

Séance du 13 décembre (matin)

PRÉSIDENCE DE M. DRON
VICE-PRÉSIDENT

La discussion se poursuit à bâtons rompus à travers les chapitres réservés des différents ministères.

On reporte à l'article 80 de la loi de finances un projet de résolution de M. Bouveri, tendant à mettre à la disposition des délégués mineurs le registre d'avancement des travaux.

M. Raynaud demande à la Chambre de décider que les auteurs des interpellations relatives à l'accord franco-allemand, qui ont été disjoints, soient inscrits dans le débat sur l'accord dans l'ordre du dépôt de leurs interpellations.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

On aborde la discussion des articles 35, 36 et 37 concernant la convention avec la Compagnie de l'Est et le compte provisionnel.

Le président donne lecture de l'article 35, ainsi conçu :

« Est approuvée la convention provisoire passée le 6 septembre 1911 entre le ministre des finances, le ministre des travaux publics et la Compagnie des chemins de fer de l'Est. »

M. Chéron, rapporteur général, fait l'exposé de la question.

MM. Leroy-Beaulieu, Pelletan, Thomas prennent part à la discussion. M. Klotz répond aux divers orateurs.

M. Pelletan demande à la Chambre d'assurer l'équilibre budgétaire non pas des impôts nouveaux, mais parmi l'émission facultative d'obligations à court terme.

M. Sembat propose le renvoi de l'article 35 à la Commission du budget.

Le renvoi est combattu par le gouvernement et repoussé par 272 voix contre 248. Les articles 35, 36 et 37 de la loi de finances sont votés.

Et la séance est levée.

SÉNAT

Séance du 12 décembre

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Le débat sur l'accord franco-allemand devant s'ouvrir à la Chambre le 14, M. Gaudin de Villaine, sénateur de la Manche, accepte d'ajourner « sine die » la fixation de la date de son interpellation sur « l'état des négociations diplomatiques visant l'accord franco-allemand et les ententes de la France avec l'Espagne ».

Le Sénat aborde, après déclaration d'urgence, l'examen du projet tendant à la mise en vigueur de la convention de Berne qui porte interdiction du travail de nuit des femmes et des enfants dans l'industrie.

Le projet rapporté par M. Touron est adopté avec l'assentiment de M. Renoult, ministre du travail, dans le texte élaboré par la Commission sénatoriale et qui diffère assez sensiblement de celui de la Chambre.

Vient ensuite le projet de loi relatif à la rétroactivité des retraites du personnel des grands réseaux de chemin de fer, dont la discussion, entamée il y a quinze jours, fut abandonnée par suite de divergences d'interprétation sur l'article 1er entre la commission des finances et la commission spéciale. Il s'agit du calcul de la pension minima des agents, qui au 1er janvier 1911, date de la mise en application de la loi sur les retraites des cheminots, étaient affiliés à un règlement de retraite.

La commission spéciale fixe ce minimum à un quatre-vingtième du traitement ou salaire moyen par année de service antérieure à l'affiliation, non compris la première, et à un soixantième par année de service postérieure. La commission des finances totalise les quatre-vingtièmes et les soixantièmes.

M. Augagneur, ministre des travaux publics demande au Sénat de voter le texte de la Chambre.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Et la séance est levée.

POPULARITÉ

M. Gallois, le président de la 10e, auquel aucun magistrat n'est comparable pour sa bonhomie, ses saillies drôles et son ignorance au baccara, a été, dans les premiers jours d'octobre, victime, place de la Bastille, d'un accident de voiture.

Conduit aussitôt à une pharmacie dans le fiacre qui l'avait renversé, M. Gallois, légèrement blessé, fut l'objet d'un pansement méticuleux. Il sortit de l'officine, la tête entourée de linges. Parmi les badauds qui selon l'usage, attendaient patiemment, sur le trottoir, la sortie toujours impressionnante de la victime, se trouvait une marchande des quatre-saisons. Celle-ci reconnut M. Gallois, auquel sans doute, dans des circonstances inoubliables, elle avait été présentée par un huissier à l'audience.

Envahie par une reconnaissance débordante, elle montra le poing au cocher, auteur de l'accident, et cria :

—Ah ! la vache ! Il n'y en a qu'un de bon au Palais et on l'écrase... Quoi que tu vas prendre pour ton rhume !

M. Gallois se montre plus fier de cette apostrophe homérique au cocher écraseur que de tous ses abatages à sept, au baccara.

LA PEUR DE L'EAU

Le gouvernement italien a fait adresser tout une cargaison de pélerines imperméables au corps expeditionnaire de Tripolitaine. Les soldats italiens veulent bien affronter les balles des Turcs et le feu des Arabes, mais ils refusent de se battre sous la pluie et d'être mouillés.

Le peuple italien a une répugnance particulière pour la pluie. Dans les grandes villes, les cochers s'abritent, pendant les averses, sous un immense riflard solidement fixé sur leur siège. Il n'est pas rare, dans la campagne, de voir cheminer des chasseurs tenant d'une main leur fusil et de l'autre leur parapluie grand ouvert.

Même en France, n'avons-nous pas vu des manifestants, qui bravaient la police et les troupes et qui fuyaient éperdument devant les lances de pompiers !

INFORMATIONS

Au Sénat

Le groupe de l'Union républicaine, sous la présidence de M. Ratier, après un échange de vues auquel ont pris part MM. Ribot, Poincaré, Saint-Germain, Antoine Perrier et d'Estournelles de Constant, a émis à l'unanimité l'avis que le Sénat devra siéger au besoin jusqu'à la fin du mois de décembre pour pouvoir examiner et voter si possible le traité franco-allemand avant la fin de l'année, entendant toutefois procéder à l'examen approfondi dudit traité et de toutes les questions de si haut intérêt qu'il soulève.

Circulaire du ministre de la guerre

Nous sommes en mesure de donner le texte de la circulaire que le ministre de la guerre vient d'adresser aux préfets au sujet des notes politiques qu'ils ont à fournir sur les officiers :

« Se conformant à l'ordre du jour voté par le Sénat, le 30 mars 1905, le département de la guerre, a, depuis cette époque, pris auprès de vous des renseignements sur la correction politique d'un certain nombre d'officiers appartenant aux régiments stationnés dans votre département.

« Au cours de la récente discussion du budget de la guerre, à la Chambre des députés, j'ai été amené à affirmer et à justifier de nouveau la nécessité de ces demandes de renseignements auxquelles il est évident qu'aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne saurait renoncer ; mais j'ai indiqué, d'autre part, mon intention de modifier la manière de procéder employée jusqu'à ce jour pour recueillir ces renseignements.

« La présente circulaire a pour but de préciser les déclarations que j'ai faites à ce sujet à la tribune de la Chambre.

« Pour faciliter votre tâche et vous permettre de me renseigner en toute connaissance de cause, j'estime qu'il convient d'adopter la règle suivante :

« Vous voudrez bien désormais m'adresser semestriellement, aux dates des 1er avril et 1er octobre, par l'intermédiaire de M. le président du Conseil, ministre de l'intérieur, un rapport circonstancié sur les officiers en garnison dans votre département, qui, par des actes publics ou une attitude générale, notoirement connue, auraient manqué à la correction politique et au loyalisme que le gouvernement de la République est en droit d'exiger d'eux.

« Très exceptionnellement, je me réserve de vous appeler, en dehors de ces dates, à me fournir dans des cas déterminés et urgents des renseignements sur l'attitude de quelques officiers, notamment de ceux qui seraient proposés pour des emplois spéciaux.

« Je n'ai pas besoin d'ajouter que si vous étiez informé d'un fait précis de nature à établir l'incorrection de l'attitude d'un officier, vous auriez à m'en aviser aussitôt par l'intermédiaire de M. le président du Conseil, ministre de l'intérieur.

« Je saisis cette occasion de vous rappeler qu'en ce qui concerne les demandes de secours émanant d'anciens militaires, votre avis sur la suite qu'elles comportent doit être exclusivement basé sur leur situation matérielle, leur conduite et leur moralité, conformément à la circulaire de M. le président du Conseil, en date du 30 novembre dernier.

« Je vous serai obligé de vous conformer à l'avenir aux présentes instructions dont je vous prie de m'accuser réception sous le timbre de mon cabinet. »

Espagne et Portugal

L'Humanité publie de singulières révélations sur l'attitude du roi d'Espagne et de plusieurs de ses ministres, au moment de la révolution portugaise.

Alphonse XIII n'aurait rien moins que formé le projet de bombarder Lisbonne et il aurait fallu l'intervention énergique de M. Canalejas et d'un de ses amis pour dissuader le jeune souverain de ce dangereux projet.

Ce fut, selon *l'Humanité*, au cours d'un conseil des ministres, présidé par le roi lui-même, que la chose fut discutée. Le ministre des finances, M. Cobian, expliqua à ses collègues ce dont il s'agissait; puis s'adressant au ministre de la marine, il lui dit en terminant.

« Alors, c'est bien entendu, demain au lever du jour, le « Carlos V » et autres navires de la flotte pourront bombarder Lisbonne ? »

M. Arias de Miranda répondit par l'affirmative, en ajoutant que la flotte n'attendait qu'un ordre pour lever l'ancre.

Le roi déclara alors que, en effet, il fallait attendre pour agir de voir quelle attitude adopteraient la France et l'Angleterre.

Le journal collectiviste ajoute que le projet de bombarder Lisbonne était arrêté entre quatre personnes: le roi, le marquis de Villalobar, MM. Cobian et Arias de Miranda. Il affirme également savoir à qui il faut en attribuer l'idée première.

La guerre d'Orient

Nouvelles atrocités turques

Le général Caneva a informé le gouvernement qu'au cours d'une reconnaissance faite le 10 décembre, dans la partie orientale de l'oasis, on a trouvé quatre yeux humains cloués sur les murs d'une maison d'Amruss.

Le général y voit la preuve des supplices qui auraient été infligés à des soldats italiens.

Le rôle des Arabes

Des informateurs provenant du camp turc, rapportent que quelques chefs arabes veulent imposer aux Turcs de continuer la guerre en combattant en première ligne.

Les Arabes accusent, en effet, les Turcs de les avoir vendus et menacent de les abandonner, s'ils ne continuent pas la guerre.

L'action navale de l'Italie

On dément l'information de la « Frankfurter Zeitung », suivant laquelle l'escadre italienne aurait fait son apparition près de Salonique.

L'expulsion des Italiens de Smyrne démentie

D'après des informations reçues de Smyrne, il se confirme que l'ordre d'expulsion concernant les Italiens qui résident dans cette ville, a été retiré, parce qu'il avait été motivé par une fausse interprétation des instructions envoyées aux autorités locales.

En Chine

L'assassinat du général Tchang

Les négociations entre les républicains et les imperiaux ont commencé à Han-Kéou, sur les bases d'une Constitution vraiment libérale. L'armistice continue entre les deux partis.

On annonce pourtant l'assassinat du général Tchang, qui défendit Nanking contre les révolutionnaires et dont on cite à leur égard tant d'actes de cruauté. Est-ce vraiment Tchang qui a été assassiné ? En effet, par une curieuse coïncidence, on écrit de Nanking que Tchang, condamné à mort par le Comité révolutionnaire « Prêts à mourir » et avisé de sa condamnation, avait passé en revue toutes ses troupes, y choisissant une douzaine d'individus pouvant offrir quelque ressemblance avec sa physionomie. Il les a fait habiller en costume de généraux chinois et promener dans la ville pleine de républicains. De sorte que nous pouvons nous demander si c'est lui qui vient d'être tué, ou si c'est un de ses sosies.

Petites Nouvelles

Un déraillement occasionné par l'impéritie du personnel, s'est produit à Porto, sur la ligne du tramway électrique. Deux wagons sont tombés dans le Douro. Il y a seize morts et trente blessés. La plupart des victimes ont été noyées. De nombreux voyageurs ont été sauvés.

— Le patinage a déjà fait ses premières victimes cette année. A Scholken, près de Posen, six enfants de six à quatorze ans ont été ensevelis sous la glace. Un seul a pu être sauvé.

— Pendant des manœuvres de flottilles, le contre-torpilleur « Epieu » de Dunkerque, a talonné sur un rocher. Une légère voie d'eau s'est déclarée à l'avant. Le navire est rentré à Cherbourg.

— Des cambrioleurs se sont introduits dans la cathédrale de Reims et ont fracturé cinq troncs.

— Le vice-consul de France à Colon, M. Jacques de La Rocca, s'est noyé hier, au cours d'une baignade. Il était le frère du premier secrétaire de l'ambassade de France à Washington.

CHRONIQUE LOCALE

La défense de l'école laïque

En janvier dernier, le Conseil d'Etat avait statué sur les recours d'un certain nombre de pères de famille dont les enfants avaient été exclus des écoles pour avoir refusé de se servir des livres choisis par les maîtres sur la liste scolaire.

La haute Assemblée, saisie de pourvois contre quelques nouvelles mesures d'exclusion prises dans des circonstances analogues, vient de confirmer sa jurisprudence, en rappelant que les autorités scolaires n'excèdent pas leurs pouvoirs en sévissant à l'égard des élèves qui refusent de se servir des manuels régulièrement désignés. Les parents peuvent toujours s'adresser au ministre de l'instruction publique pour lui demander d'user, comme il l'a déjà fait, de son droit d'interdire certains livres, après avis de la section permanente du conseil supérieur.

En cas de silence prolongé du ministre ou de refus de sa part, ils ont la faculté de s'adresser au Conseil d'Etat, en invoquant, s'ils s'y croient fondés, la violation de la loi.

Les recours dont le Conseil d'Etat était saisi ont donc été rejetés.

Elections consulaires

Voici les résultats définitifs des élections consulaires :

Canton de Cazals

Fayret, 25 voix. — Paubert, 22. — Gayet, 22. — Lérin, 5.

Canton de Lauzès

Fayret, 22 voix. — Paubert, 23. — Gayet, 23. — Lérin, 6,

Inscrits : 1.490 ; votants : 780.

Ont obtenu :

M. Fayret, président	650 voix
M. Paubert, juge	620 —
M. Gayet, juge suppléant.	160 —
M. Lérin	125 —

MM. Fayret, Paubert, Gayet sont élus.

Amicale des Employés des Préfectures et Sous-Préfectures

Section du Lot

Ainsi que nous l'avons annoncé, la section du Lot de l'Amicale des Employés des Préfectures et Sous-Préfectures, a tenu son assemblée générale dimanche 10 décembre.

La réunion qui comptait tout le personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures de Figeac et de Gourdon, a eu lieu dans une des salles de l'Hôtel de la Préfecture, mise gracieusement à la disposition de l'A. par M. le Préfet.

Au cours de cette réunion, on a examiné le projet de statut, déposé par le Gouvernement et l'on a désigné un délégué, pour représenter l'A. du Lot à l'assemblée générale, qui se tiendra à Paris, le 14 décembre.

A midi, à l'Hôtel des Ambassadeurs, un banquet fraternel a réuni tout le personnel auquel s'étaient joints M. Mendousse, secrétaire général, délégué pour représenter M. le Préfet empêché et M. Ourmet chef de Cabinet.

Au champagne, M. Bro, chef de division honoraire, a bu à M. Mendousse, secrétaire général, à M. le chef de Cabinet et au succès des revendications des Employés.

M. Mendousse, à son tour, a porté des toats à M. Fallières, Président de la République, à M. Malvy sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur et à M. Paul Second, Préfet du Lot.

Cette petite fête de famille a été très réussie.

Conseil départemental

Le Conseil départemental de l'enseignement primaire s'est réuni mardi 12 décembre et a statué sur les affaires suivantes :

Bagnac. — Création d'une classe enfantine. Avis favorable.

Tour-de-Faure. — Création d'une classe enfantine. Avis favorable.

Biars. — Création d'une classe enfantine. Avis favorable.

Crayssac. — Appropriation des écoles publiques. Avis favorable.

Mechmont. — Construction d'une école de filles. Avis favorable.

Espédaillac. — Construction d'une école de filles. Avis favorable.

Meyronnes. — Construction d'une école de filles. Avis favorable.

Cuzance. — Appropriaion d'une école de filles. Avis favorable.

Cuzance. — Construction d'une école mixte à Lacisque. Avis favorable.

Les Arques. — Construction d'un groupe scolaire. Ajourné.

Nomination d'Institutrices dans les écoles de garçons. Avis favorable.

Promotions de classe à accorder aux instituteurs et aux institutrices en 1912. La liste est approuvée.

Communes de Biars, Cézac, Crayssac, Soturac, Lunan, Soulomès, Secrétariat de mairie. Avis favorable.

LES ASSASSINATS ET L'INCENDIE DE MIRAN

A la Cour d'Assises

Audience du 12 décembre (suite)

La *femme Brousse* dépose qu'elle a annoncé au fils Castanié, que la ferme de Miran avait été incendiée.

L'audience est suspendue à 3 h. 25 et reprise à 4 h. 1/2.

Antoinette Burc, épouse Bousquet, ménagère à Calvignac, dépose que la femme Brousse lui a annoncé qu'il y avait feu à Miran.

Raynaly Jules, propriétaire à Calvignac. Le fils Castanié est venu me prendre parce que son père était malade. Je fus chez Castanié avec mon domestique. Castanié voulait que nous allions chercher le médecin; comme il allait mieux, je lui dis que ce n'était pas la peine.

Le témoin dit que la femme Castanié se plaignait des brutalités de son mari.

Il a assisté à une dispute entre le père et le fils; celui-ci traita son père de « bougre de Jacques ». Il saisit un soufflet et en menaça le père; mais Raynaly intervint et le fils jeta le soufflet sur les chenets.

Une autre fois, il a ramené la femme Castanié chez lui où Castanié vint la trouver. Ils parlèrent un moment, mais il n'a pas entendu la conversation.

Le témoin dit qu'un jour le père Castanié menaça son fils d'un instrument agricole; mais il ne pouvait le toucher, car il était dans la cour et le fils était dehors.

Sur question, le témoin a reconnu le veston; il appartenait à Castanié ; il le portait le jour de la foire de Catus, le 24 juillet.

Depuis l'arrestation de l'accusé, le témoin a fait coucher chez lui le fils deux ou trois fois.

D. — Quelles réflexions a faites le témoin quand il est arrivé le soir chez Castanié et qu'il ne l'a pas vu couvert de sang ainsi que le lui avait annoncé le fils.

R. — Je n'en ai pas parlé; mais je n'ai pas vu de sang.

D. — Avez-vous regardé la chemise ?

R. — Oui, mais il n'y avait pas de sang.

D. — Sur la flanelle, qui a été saisie, n'y avait-il pas du sang ?

R. — Je ne l'ai pas vu.

Castanié dit que le jour de la foire de Catus, le témoin n'a pas pu le voir, car ce dernier était dans son champ à 100 mètres de la route. Il n'a pas pu voir dans tous les cas, le veston que je portais sur le bras.

Cépière Benjamin, domestique chez M. Raynaly, rentrait le 5 août chez son patron, lorsqu'il rencontra celui-ci dans l'escalier.

Qu'est-ce qu'il y a, dit-il ? Vous êtes malade ? — Non, répondit Raynaly, mais le fils Castanié m'a dit que son père était malade. Je fus chez Castanié et là je vis Castanié qui était couché. Il allait mieux et il me dit d'aller chercher le médecin le lendemain.

Il n'a pas vu de sang sur la chemise.

Arteil, épouse Raynaly, fait une déposition identique ; elle ajoute néanmoins que lorsque son mari est rentré venant de chez Castanié, il lui a dit que, contrairement à ce qui avait été dit par le fils, Castanié n'était pas couvert de sang.

La femme Castanié s'est plaint souvent des brutalités de son mari, mais elle ne sait pas si c'était vrai.

Sur question, le témoin dit qu'avec sa première femme, l'accusé vivait en excellents termes.

Cépière Marcel, soldat au 20e d'infanterie, était en permission de 24 heures le 5 août ; il a entendu le fils Castanié appelé Raynaly pour lui dire que son père était très malade et était couvert de sang.

Cépière Benjamin est rappelé pour qu'il précise un point de sa déposition au sujet des pantalons. Le témoin interrogé dit que Castanié portait un pantalon quadrillé identique à celui qui a été trouvé sous la cuve, même le dimanche pendant l'été.

Pécal Adrien, cultivateur à La Borde Rouge (Labastide-du-Vert), a vu Castanié revenant de Luzech, il portait un pantalon quadrillé, en bon état.

Le témoin n'a pas remarqué le veston que portait Castanié.

Mahout, tailleur à Cahors, a été désigné comm expert pour examiner le pantalon en mauvais état que Castanié prétend avoir porté pendant l'été.

Ce pantalon est hors d'usage.

La défense demande que Castanié essaie le pantalon et le veston trouvés sous la cuve.

M. *Fournié,* juge d'instruction, dit qu'il a fait essayer le pantalon et le veston trouvés sous la cuve.

Le pantalon a dit Castanié était trop grand ; le veston, était trop petit ; mais Castanié semblait faire des efforts pour que le veston parut trop étroit.

On procède à l'expérience du veston.

Castanié sort sa veste et endosse le veston. Le veston essayé est étroit.

A la demande des jurés, Castanié essaye le pantalon.

Il se met dans l'emplacement réservé aux avocats et change de pantalon, puis s'avance devant les jurés,

M. Mahout convient que le veston est étroit, mais que le pantalon va bien.

Martin, chimiste expert à Rodez a examiné le pal de charrette, un pantalon, un veston et une chemise : sur ces objets, il a relevé des taches de sang humain.

Docteur Ouradour, de Castelfranc, a été appelé chez Castanié à Calvignac le 6 août, arrivé à 7 heures 1/2, examina l'accusé qu'il ne trouva pas trop déprimé.

Le témoin dit qu'il soignait Castanié depuis longtemps pour affection cardiaque, mais ce jour-là Castanié lui déclara qu'il avait souffert de coliques.

Il demanda à voir les déjections, mais Castanié répondit qu'il était « allé dehors » faire ses besoins.

Castanié dit qu'il n'avait pas déclaré être « allé dehors »; il avait fait dans le vase.

Le docteur Ouradour reconnaît en effet qu'il n'a pas insisté pour voir les déjections.

Mercadier Edmond, cultivateur à Lagardelle, est le gendre de l'accusé. Il dit qu'il n'est allé que 2 ou 3 fois à Calvignac depuis 3 ans qu'il est marié. Il a vu la seconde femme de Castanié et il a toujours cru qu'ils faisaient bon ménage.

Castanié lui aurait dit qu'il n'était pas toujours d'accord avec son fils.

Il raconte une scène qui se serait passée entre Castanié et sa femme au moment où celle-ci le quitta.

Le témoin rappelle que Castanié lui déclara que lorsque son fils serait parti, il reviendrait avec sa femme.

L'audience est levée à 6 h. 1/2.

Audience du 13 décembre

Delsol Gustave, propriétaire à Fages, est un gendre de Castanié.

Il est entendu à titre de renseignements.

Il déclare n'avoir pas eu de bons rapports avec Castanié parce que celui-ci ne le voulait pas pour gendre.

Sur question : « Les époux Galiaci ne vous ont-ils pas dit que Castanié maltraitait sa femme ? » le témoin répond : « Je n'en sais rien ».

Votre beau-frère, Castanié Emile, le connaissiez-vous ?

« Je le connaissais comme voisin et quand j'ai épousé sa sœur, je l'ai mieux connu.

Mais il n'est venu chez moi que 2 fois et je ne crois pas qu'il soit jamais allé à Miran. Je fus le prendre le 7 août, après l'arrestation de son père, pour le conduire à Calvignac.

Je l'ai interrogé alors et il m'a dit que ce n'était pas lui qui avait commis le crime.

Il m'a raconté tout ce qui s'était passé le 5 au soir chez lui; récit déjà reproduit dans l'acte d'accusation, dans l'interrogatoire, et la déposition du fils Castanié.

J'ai cru que mon beau-frère était sincère dans son récit.

Sur question, le témoin dit que son beau-frère n'est pas très intelligent et qu'il n'est pas capable d'avoir inventé le récit.

Le témoin ajoute: « Le jour où il découvrit le pantalon, je fus à Calvignac, mais il était parti 2 heures avant moi.

Quand j'arrivai, il me dit: « J'ai trouvé ce pantalon sous la cuve, où j'étais aller chercher une bouteille d'eau-de-vie. J'ai fait voir ce pantalon à Mme Raynaly.

Je dis à mon beau-frère: « Il faut aller avertir le maire et la gendarmerie de Luzech ».

D. — Vous avez été entendu au sujet des accusations portées contre Emile Castagné.

Votre beau-frère est-il capable d'avoir pris un pantalon, et de l'avoir placé sous la cuve pour perdre son père.

R. — Je ne le crois pas. S'il l'avait fait ce serait avant le 7 août.

Me Lacaze pose la question suivante: « Il y a 1 mois, le juge d'instruction et le Procureur se sont rendus à Miran, à Calvignac, et ont fait faire des recherches pour trouver la chemise que portait l'accusé dans la nuit du 5 août. Est-ce que le fils Castanié n'a pas dit au témoin: « Cette chemise, ils peuvent la chercher, ils ne la trouveront pas. Je l'ai brûlée. »

R. — Oui, il me l'a dit et j'ai répondu: « Tu n'as pas bien fait. »

Cette déposition produit une vive émotion. Le fils Castanié est rappelé : il est interrogé.

D. — Votre beau-frère a dit pendant que les magistrats cherchaient la chemise ensanglantée, à Calvignac que vous lui avez déclaré : « Ils ne trouveront pas la chemise, car je l'ai brûlée ».

R. — Je ne l'ai pas dit.

Le témoin jure qu'il a dit la vérité.

Le fils Castanié persiste à nier avoir tenu ce propos.

« Messieurs les jurés apprécieront » conclut le Président.

M. *le juré Mispoulié* demande pour quelle raison le matin du 6 le fils a fait une déposition qu'il a contredite le lendemain ?

.R — Parce que la veille je ne disais pas la vérité ?

D. — Pourquoi ?

R. — Parce que j'avais peur de perdre mon père.

M. le Procureur demande que M. le juge d'instruction soit entendu pour savoir dans quelles conditions la déposition du fils Castanié a été faite.

M. Fournié, juge d'instruction, est entendu.

Il rappelle la version déjà connue du père et du fils au sujet de la soirée du 5 août.

Témoins à décharge

M. Michelet, juge de paix à Luzech, a fait des recherches pour retrouver la chemise ensanglantée. Les recherches durèrent 2 jours. 2 gendarmes, le greffier et le fils Castanié assistaient à ces perquisitions.

Bès Guillaume, gendarme à Luzech, fait une déposition identique.

Sur question de la défense, *Maria Castanié,* épouse Mercadié, a gardé les meilleurs souvenirs de son père envers sa première femme. C'était un bon père.

Estalque Pierre, gendarme à Luzech fait une déclaration identique à celle du juge de paix et du gendarme Bès.

Vergne François, cutivateur à Thédirac, a été au service de Castanié, à l'époque de son premier ménage. Le ménage était très uni. Castanié était un brave homme.

Autesserre Auguste, propriétaire à Cels (Parnac) a été en relations avec Castanié qui lui a cultivé sa propriété de Calvignac pendant 5 ans. Il a toujours constaté que le premier ménage de Castanié était très uni et l'accusé pour lui était un brave homme.

Le *docteur Gélis,* de Cahors, a vu l'accusé à la prison de Cahors et il a constaté que Castanié était atteint de maladie cardiaque très grave.

Docteur Mendailles Georges, à Cahors, a soigné la première femme de Castanié à Calvignac ; il a soigné Castagné et a reconnu que l'accusé était atteint d'une grave maladie cardiaque.

Sur question, M. Mendailles déclare qu'il est impossible à un cardiaque, à Castanié de courir, de faire du pas gymnastique ou de marcher très vite. L'état de Castagné est excessivement grave.

Il ne pense pas qu'un cardiaque comme Castanié puisse se trouver calme 2 heures après avoir commis un double crime.

Beldio Alexis, propriétaire à Fages, a été domestique chez Castanié et il a toujours gardé un bon souvenir de lui.

Pascal Bonafous, cultivateur à Miran, a été domestique chez Castanié quand vivait la deuxième femme. Il n'a pas constaté qu'il y avait des discussions entre le fils et la deuxième femme de Castanié.

Chateau Vincent, cultivateur perruquier à Luzech, connaît la femme Besse, témoin entendu mardi. Il l'a fait condamner à 20 jours de prison; mais il la laisse tranquille aujourd'hui.

Molières Augustin, propriétaire à eu des relations avec Castanié ; il faisait bon ménage avec sa première femme et n'a jamais rien entendu dire au sujet de la 2e femme.

Dablanc Louis, principal clerc d'avoué à Cahors a eu l'occasion de voir la femme Castanié en 1910 dans l'étude de Me Chatonet, mais tenu par le secret professionnel, il ne peut rien dire.

Laurent Bernard, cultivateur à Luzech a dit qu'après le crime de Miran, le fils Castanié lui a proposé de vendre les bœufs. Le fils voulait prendre l'argent, mais le témoin n'a pas voulu le lui donner.

Charles Louis, instituteur à Luzech, depuis le crime, a entendu dire que la femme Castanié avait été un peu légère; mais il a entendu dire beaucoup de bien d'elle.

Debosc Léon, sabotier à Labastide-du-Vert dépose que le curé lui dit que le soir du crime un chasseur avait vu un individu habillé en femme et qu'il lui avait crié: « Arrêtez-vous ou je fais feu ». L'individu aurait répondu: « Ne tirez pas, je suis Castanié ».

Lafage Léon, cultivateur à Labastide-du-Vert, a entendu dire par le curé que le soir du crime on avait vu Castanié.

Resséjac Antoine, charpentier à Labastide-du-Vert, même récit que le témoin Debosc, ce serait le curé qui aurait dit cela.

Pagès Etienne, « ministre du culte catholique depuis la séparation », à Labastide-du-Vert, a tout appris par la rumeur publique. Il n'en garantit ni la teneur, ni l'origine. Il a voulu se renseigner auprès de ses paroissiens, mais tous ignoraient l'affaire du chasseur.

Chatonet Frank, avoué à Cahors, a été le conseil de l'accusé, celui-ci ne lui est pas apparu comme violent, ni effrayé par la perspective de payer une provision à sa femme pour lui permettre de poursuivre le procès en divorce.

La série des témoins est épuisée.

L'audience est suspendue à 1 heure.

Reprise de l'audience

L'audience est reprise à 1 h. 1/2.

Le Chef du jury demande au fils Castanié de préciser le costume que portait son père le soir du crime.

Le fils Castanié ne se le rappelle pas; dans la semaine son père portait un costume noir ; le matin du crime il portait le pantalon noir; mais il ne sait quel était le pantalon que portait son père le 5 au soir.

Le Procureur rappelle que le 9 août, le fils Castanié a déclaré à l'instruction, que son père portait le pantalon quadrillé.

Le réquisitoire

M. le Procureur de la République a la parole.

Messieurs,

L'année 1911 restera, il faut l'espérer, dans les annales de la Cour d'assises du Lot, une année exceptionnelle. Cette année a amené à ce banc 10 criminels.

Mais l'affaire d'aujourd'hui dépasse en horreur, en atrocité toutes les affaires qui ont été soumises au jury ; elle comprend 2 assassinats et 1 incendie, trois crimes dont chacun peut entraîner pour le coupable la peine capitale.

Cette affaire est atroce, horrible ; atroce, si l'on songe que peut-être les deux victimes n'étaient pas mortes quand elles furent jetées dans le brasier de l'incendie ; horrible, si l'on considère qu'elle est en même temps un drame épouvantable de famille, où l'on voit un père pour se disculper, accuser son fils.

Ma tâche sera de démontrer quel est le coupable et je ferai la preuve que c'est Castanié. Son fils n'est pour rien dans ce crime.

M. le Procureur rappelle la soirée du 5 août : l'incendie, la découverte des cadavres.

Ce soir-là, un violent orage avait éclaté ; on aurait pu supposer que la foudre avait provoqué l'incendie de la grange de Miran et que les victimes surprises avaient été ensevelies sous les décombres.

Mais devant la grange, on trouve des allumettes, des flaques de sang.

Les indices étaient suffisants ; il y avait eu crime.

M. le Procureur indique la façon dont le crime a dû être commis : les deux victimes attirées dans un guet-apens, assommées, traînées dans la grange à laquelle l'assassin met le feu.

Celui qui a commis le crime connaissait les lieux. C'était un familier de la maison de Miran, puisqu'au surplus, le chien de garde n'a pas aboyé.

Les soupçons se portèrent sur Castanié, car il était dans une situation étrange avec sa femme qu'il brutalisait et qui à plusieurs reprises l'avait quitté.

M. le Procureur rappelle le départ de Calvignac, de la femme Castanié qui ne voulait plus vivre avec son mari trop brutal et il indique que la pauvre femme faisait les démarches nécessaires pour divorcer.

Les motifs que Castagné donne du départ de sa femme sont plutôt bizarres.

Sa femme, dit-il, ne pouvait pas s'entendre avec son fils.

La vérité, sa femme ne voulait pas rester à Calvignac, parce qu'elle était rouée de coups par son mari, parce qu'elle avait peur d'être tuée par lui, ainsi qu'elle l'a déclaré souvent à plusieurs témoins.

Mais Castanié ne pouvait se faire à l'idée du départ de sa femme : il est malade, il a besoin de soins et bientôt il allait être seul, puisque son fils voulait également quitter la maison.

C'est le dépit qui a armé le bras de Castanié ; dépit de voir partir sa femme, dépit d'avoir été chassé de Miran où celle-ci s'était réfugiée, par Louis Desprats, son beau-frère, dépit d'être obligé de donner de l'argent à son fils qui partait pour aller travailler à Fumel.

Et c'est pour ces motifs, que Castanié s'est rendu le 5 août au soir à Miran, les poches bourrées d'allumettes de contrebande non pour tenter un rapprochement avec sa femme, mais pour la faire disparaître à jamais.

Au sujet de l'incident d'audience du matin, provoqué par la déposition de Delsol qui a déclaré que le fils Castanié avait brûlé la chemise ensanglantée que portait l'accusé dans la nuit du 6 août, le Procureur dit que en supposant que cela fut vrai, cela prouverait simplement que le fils Castanié a voulu faire disparaître une charge écrasante contre son père.

M. le Procureur demande quels sont les motifs qui auraient poussé le fils Castanié à commettre le crime ?

Sans doute, celui-ci ne s'entendait pas avec sa belle-mère, mais il devait quitter Calvignac. Il est impossible qu'il ait fait le coup. C'est cet homme qui est sur ce banc, c'est le père Castanié qui est le coupable.

M. le Procureur dont l'argumentation précise, serrée produit une vive impression sur l'auditoire termine son éloquent réquisitoire, en réclamant le châtiment suprême contre Castanié.

Le moment est grave et solennel, qu'allez-vous faire ? Vous répondrez oui aux questions posées.

Il y a circonstances aggravantes ; il est parti par un temps épouvantable, les poches bourrées d'allumettes.

Vous jugerez s'il n'y a pas guet-apens.

« Ce n'est pas sans angoisse, conclut avec éloquence M. Korn, que je réclame un verdict impitoyable, mais je crois que c'est un devoir de vous demander au nom de la Société, au nom de la Conscience publique, d'aller jusqu'au bout dans la sévérité. »

Des applaudissements éclatent dans l'auditoire.

M. le Président des assises menace de faire évacuer la salle si de nouvelles manifestations se produisent.

« C'est au talent de M. le Procureur de la République que s'adressent ces applaudissements et non pas à sa sévérité », observe Me Lacaze.

L'audience est suspendue à 3 h. 3/4.

Reprise de l'audience

L'audience est reprise à 3 heures.

La plaidoirie

Me Lacaze prend la parole :

Messieurs,

M. le Procureur de la République, si la nécessité de l'accomplissement du devoir professionnel ne m'avait placé de ce côté de la barre je crois que charmé par votre parole éloquente, j'aurais applaudi moi aussi lorsqu'au nom de la Société vous avez pris des réquisitions suprêmes contre l'accusé Castanié.

Mais j'ai une autre tâche à remplir, car moi aussi, j'irai avec vous par une matinée froide, brumeuse de janvier, j'irai avec vous réveiller cet homme qui dormira pour lui dire : « Ayez du courage » et par ce matin brumeux de janvier ensemble au coin de la rue du Château du Roi, à côté d'une charcuterie, nous verrons couper une tête.

Mais si jamais, Monsieur le Procureur, nous voyons cette matinée, j'aurai, moi, le droit de dire, de crier : Une abominable erreur judiciaire a été commise.

Ah ! Messieurs les jurés que votre tâche est délicate!

Méfiez-vous des ambiances, des opinions préconçues, des emballements toujours généreux de la foule.

A la base de cette affaire, il y a un mystère que ces débats n'ont pas mis à jour.

L'accusation dit: Castanié a tué 2 personnes, et a jeté les 2 cadavres dans un brasier qu'il a lui-même allumé.

Méfiez-vous du dossier de l'accusation : dans ce dossier, il y a de petites choses grossies et de grandes choses rapetissées.

Il faut mettre ces choses au point, mettre chacun à sa place. Voilà ce que je veux faire.

Ah! lorsqu'il se produit un drame comme celui de Miran, comme il se détache et se profile des choses diverses; c'est l'opinion publique qui va se charger de marquer l'assassin; c'est-elle qui va dire: « L'assassin est à tel endroit ».

Et si à la tête de cette opinion, se placent des autorités, des hommes honorables, estimés, de grands journaux, que tous se font les auxiliaires de la police judiciaire, oui, je vous le dis, votre tâche est délicate, messieurs les jurés, méfiez-vous.

Quand on a appris le crime de Miran, on a dit : « Emilie Castanié voulait divorcer: c'est donc son mari qui l'a tuée ».

Voilà l'opinion du début.

Mais cela ce n'est pas la justice arrivée, ce ne sont pas des opinions qu'il faut apporter dans des affaires si graves, ce sont des convictions.

Cet exorde prononcé d'une voix vibrante, empoigne l'auditoire qui dans un silence impressionnant et admiratif écoute l'éloquent maître qui entre alors dans la discussion des faits.

Il établit que la situation de l'accusé était excellente et que son passé a toujours été irréprochable.

Mais Me Lacaze se fait à son tour accusateur. Il reprend la thèse de l'accusation et la retourne contre le fils Castanié qui, lui, avait intérêt à voir disparaître sa belle-mère et qui a menti à l'audience.

C'est le fils Castanié qui a fait brûler la chemise ensanglantée. Pourquoi ? Parce que les chemises sont marquées aux initiales du propriétaire et que cette chemise ensanglantée portait peut-être les initiales E. C., Emile Castanié.

Après avoir essayé d'établir que Castanié n'avait jamais brutalisé sa femme, et montré au contraire l'affection qu'il avait pour elle, l'éminent défenseur adjure le jury de rendre un verdict d'acquittement.

La remarquable plaidoirie de Me Lacaze est terminée à 5 heures ; le public est vivement ému.

Le jury entre dans la salle de ses délibérations à 5 heures 1/4.

A 7 heures 1/2 il en revient apportant un verdict de culpabilité contre Castanié, mais mitigé par des circonstances atténuantes.

Me Lacaze dépose des conclusions aux termes desquelles deux membres du jury ont félicité dans les couloirs le maréchal des logis Verdier d'avoir eu l'idée de revenir à la barre porteur du cahier de notes contenant les déclarations faites par Castanié le 6 août et signées de lui. Les deux jurés en question sont le chef du jury et le cinquième juré.

Le chef du jury explique qu'il n'a voulu féliciter le maréchal des logis que sur sa présence d'esprit et qu'il n'avait point donné son opinion sur l'issue du procès. Quant au cinquième juré, il déclare n'avoir point parlé de la chose au maréchal des logis.

La cour donne acte au défenseur du dépôt de ses conclusions et se retire pour délibérer.

A sept heures cinquante, la cour rentre en séance.

Castanié est condamné *aux travaux forcés à perpétuité.*

La cour se retire de nouveau pour rédiger l'arrêt donnant acte au défenseur des conclusions qu'il a déposées.

A 8 heures 1/2, la cour rentre en audience et donne acte à Me Lacaze du dépôt de ses conclusions.

Le Président déclare aussitôt la session close.

Castanié est ramené à la prison.

Au dehors sur la place du Palais de Justice, une foule énorme se presse, attendant le condamné.

Quand celui-ci apparaît, des coups de sifflets et des cris « à mort » se font entendre.

Devant la prison, la foule est également considérable. Les gendarmes dégagent les abords de la rue du Château du Roi pour laisser passer la voiture. Là aussi, la foule siffle et crie « à mort ».

⁂

APRÈS LA CONDAMNATION

Castanié proteste depuis comme avant sa condamnation violemment de son innocence.

« Puisqu'on m'a déclaré coupable, a-t-il dit, il fallait aller jusqu'au bout, écouter le Procureur, et me couper le cou. J'aurais préféré ça ».

Il va signer demain son pourvoi en cassation.

La situation agricole

Lot. — Le mois de novembre a été beau et la température favorable à l'agriculture. Les ensemencements des céréales d'automne se sont effectués avec facilité et dans d'excellentes conditions. Les prairies de toutes sortes fournissent un beau pâturage pour les animaux de la ferme. On est satisfait de la récoltes des châtaignes et des noix, dont la quantité et la qualité sont bonnes. On augure mal en certaines régions de la récolte de la truffe. Les apparences de la vigne sont bonne, les bois sont bien aoûtés ; la taille en sera facile. Comme on le prévoyait, les vins sont de bonnes qualité. Les travaux agricoles de la saison sont en avance.

Tribunal correctionnel de Cahors

Le tribunal correctionnel a condamné à 40 jours de prison le nommé Pierre-Elie Valda, né à Toulouse, arrêté pour vagabondage. Ce cheval de retour doit certainement détenir le record des condamnations.

C'est sa 120e condamnation qu'il récolte pour vagabondage, mendicité ; une seule lui a été infligée en 1880 pour vol à 15 jours de prison.

Nos DEPECHES

Télégrammes reçus hier :

Paris, 13 décembre, 2 h. 12 .s

Chambre des Députés

Dans sa séance de ce matin, la Chambre a continué la discussion des chapitres réservés des différents budgets.

L'aviateur Lussigny

On assure que l'état du lieutenant Lussigny, l'aviateur tombé hier à Buc, s'est sensiblement amélioré.

La guerre d'Orient

Une dépêche de Tripoli annonce que les Arabes ont abandonné l'oasis qui entoure la ville.

Paris, 13 décembre, 2 h. 28. s.

Un naufrage

Le steamer « Delhi » transportant en Egypte la princesse royale, le duc Fife et leurs filles, a fait naufrage au cap Spartel (Maroc). Plusieurs vaisseaux de sauvetage sont partis pour les secourir.

⁂

Télégrammes reçus aujourd'hui.

Paris, 14 décembre, 2 h. 10 s.

Le naufrage du « Delhi »

M. Delcassé a télégraphié au commandant Friant les condoléances de la marine et les félicitations du Gouvernement pour le dévouement des matelots qui participèrent au sauvetage du « Delhi ».

Conférence ministérielle

MM. Caillaux et de Selves ont conféré ce matin.

Unis dans la mort

Un pharmacien de Riom, nommé Lalande a empoisonné sa femme qui souffrait depuis longtemps d'une cruelle maladie. Puis il s'est suicidé.

Mlle Thirion relaxée

Mlle Thirion, l'institutrice française qui fut condamnée à Cologne pour espionnage, a été remise en liberté. Elle va revenir à Paris.

AGENCE FOURNIER

Arrondissement de Cahors

Lalbenque

Noyé au fond d'un puits. — Samedi, vers six heures du matin, le nommé Philippe Escaut, âgé de 50 ans cultivateur à Mas-de Litre, s'était rendu au puits de son jardin pour y puiser de l'eau. Pris d'une syncope. Il se laissa choir et tomba au fond du puits.

Sa femme ne le voyant pas revenir et craignant un malheur, appela les voisins. MM. Roumec et Estripeau s'empressèrent d'accourir et retirèrent du puits le corps inanimé du malheureux Escaut.

Malgré les soins empressés de M. le docteur Ouvrieu. Escaut ne put être rappelé à la vie.

Lentillac

Les sangliers. — Les sangliers commencent à faire leur apparition dans notre région. Dernièrement, l'un d'eux, délogé très probablement des bois de l'Aveyron, à traversé le Lot et est venu pousser une visite dans notre commune. On l'a aperçu à plusieurs reprises dans la section de Clayrou mais sans pouvoir l'approcher Il est allé ensuite faire une petite promenade dans la commune de Lentillac. Après coup, il a retraversé le Lot et regagné sa bauge.

Nous espérons qu'une grande battue sera organisée sous peu pour abattre ces visiteurs plutôt malfaisants. Ils ont trop fait de ravages l'année dernière dans les communes de Montredon et de Saint-Félix pour qu'on les laisse recommencer impunément.

Douelle

La foire. — La foire du 18 décembre coïncidant à celle de Catus, est renvoyée à jeudi 21 décembre.

Puy-l'Evêque

Retraites ouvrières et paysannes. — Echange des cartes annuelles. — On rappelle aux assurés obligatoires et facultatifs les dispositions suivantes de la loi du 5 avril 1910 :

Depuis le 3 novembre 1911, il est procédé à l'échange des cartes annuelles, celles renfermant les cases dans lesquelles doivent être opposés les timbres, Chaque assuré va donc recevoir pendant le cours de l'année une carte annuelle et *non d'identité*, au moment de l'anniversaire de sa naissance.

Ainsi un assuré, né le 20 décembre 1886 par exemple, devra vers le 20 décembre 1911, de même pour les années subséquentes, échanger la carte qu'il possède contre la nouvelle qui lui sera remise par le secrétaire de la Mairie.

Les ouvriers et les patrons, dans un intérêt commun et pour s'éviter respectivement une perte du temps quelconque, voudront bien prendre bonne note des observations ci-après :

Chaque carte annuelle doit être revêtue du nombre de timbres calculé depuis le 3 juillet 1911, jusqu'au jour anniversaire inclus, de la naissance des assurés, pour ceux dont les inscriptions ont été enrgistrées pendant la période initiale Pour les assurés dont les inscriptions se succèdent journellement, les timbres apposés devront représenter le temps écoulé depuis la date de la délivrance de la première carte jusqu'au jour inclus de l'anniversaire.

Cependant ces derniers ont tout intérêt à compléter leurs versements, d'après le temps écoulé depuis le 3 juillet 1911, s'ils ne veulent voir leur pension réduite proportionnellement au chiffre des versements omis.

Les salariés doivent veiller à ce que toutes les charges incombant aux patrons soient bien remplies, de même que les employeurs doivent exiger de leurs ouvriers qu'ils s'acquittent de celles auxquelles ils sont tenus.

En cas de négligence, chez les uns comme chez les autres, leur responsabilité respective serait engagée.

Sécurité publique. — Ces jours derniers, deux blocs de pierre roulèrent sur la route de l'emplacement de l'ancienne maison Bédos, située entre les maisons Faral et Vignals. Le fils de M. Boisse venait justement de passer quand ces pierres roulèrent derrière ses talons. On juge de la frayeur de l'enfant.

Depuis longtemps un projet est à l'étude au sujet de cet emplacement ; il serait peut-être temps d'y donner suite, si les ressources de notre budget communal le permettaient.

Mordu par un chien. — Lundi soir, M. Delsol, ouvrier zingueur à Puy-l'Evêque, venait de travailler à l'école de Martignac lorsqu'arrivé à la côte de Turin il fut attaqué par le chien de M. B.. et fortement mordu à la jambe droite.

En arrivant à Puy-l'Evêque, M. Delsol s'empressa de se rendre chez M. Salles, pharmacien, qui lui cautérisa la plaie.

Castelfranc

Mort subite. — samedi dernier, vers midi, M. Vidal du Pont, terminait son déjeuner, lorsqu'il fut pris d'une toux intense. Il se mit tout à coup à vomir du sang en si grande quantité, que le Docteur Ouradour appelé en toute hâte, ne put à son arrivée, que constater le décès.

Monsieur Vidal était estimé de tous ses concitoyens pour la droiture et l'affabilité de son caractère. La foule nombreuse qui l'accompagna, lundi soir à sa dernière demeure, est un témoignage de la sympathie qu'il inspirait. Pour nous qui étions lié à ce brave homme par une vieille amitié de plus de vingt ans, nous avons ressenti plus que tout autre la perte que nous venons de subir. Aussi dans cette douloureuse épreuve, nous joignons nos regrets à ceux de son honorable famille et lui adressons l'expression de nos respectueuses sympathies.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Banquet. — Les personnes faisant partie des classes 1901-1902, sont priées d'assister à la réunion qui aura lieu le dimanche 17 décembre dans une des salles de la mairie, à deux heures du soir. Objet de la réunion : formation d'un banquet et d'une soirée dansante.

Tribunal correctionnel. — Audience du 9 décembre :

Charles Duperrier, 43 ans, de Roche d'Agoux (Puy-de-Dôme), 10 jours de prison pour vagabondage.

Jean-Pierre Lafragette, 70 ans, sabotier à St-Hilaire Bessonies, 600 fr. d'amende pour colportage d'allumettes de contrebande et confiscation de la marchandise saisie.

Une condamnation à 50 francs d'amende pour délit de chasse avec engins prohibés.

Une condamnation à 100 francs d'amende (sursis) pour banqueroute simple.

Saint-Céré

Fièvre aphteuse. — Par arrêté préfectoral du 4 courant, la commune de Saint-Vincent, canton de Saint-Céré, est déclarée infectée de fièvre ahpteuse, à la suite du rapport de M. Jean Bastit, vétérinaire sanitaire.

Cette déclaration entraîne l'application des dispositions suivantes: mise en quarantaine des territoires déclarés infectés, impliquant défense d'y introduire des animaux sains des espèces bovine, ovine, caprine et porcine ; dénombrement et marque de ceux qui s'y trouvent et qui ne pourront quitter ces mêmes territoires que dans les conditions prévues ci-après :

La vente des animaux malades est interdite ; elle n'est permise que pour la boucherie et, dans ce cas, les animaux doivent être abattus dans la localité même.

L'arrêté sus-visé ne sera rapporté que lorsqu'il se sera écoulé quinze jours depuis la guérison du dernier animal atteint de fièvre aphteuse et après l'accomplissement de toutes les prescriptions relatives à la désinfection.

La Sainte-Barbe. — Dimanche dernier, la subdivision des sapeurs-pompiers a célébré la fête traditionnelle de la Sainte-Barbe.

Après un tour de ville elle s'est rendue à midi, à l'hôtel Bastit, où un banquet très bien servi l'attendait et auquel assistaient la Commission des pompiers, présidée par M. le maire, et de nombreux invités.

M. le maire a bu à la santé du nouveau sous-lieutenant M. Rieux et des nouveaux sapeurs ; puis il a félicité la subdivision de la bonne camaraderie qui règne parmi les pompiers

M. le maire a parlé ensuite du projet d'adduction d'eau en ce moment à l'étude qui, sans tarder, facilitera la tâche des sapeurs-pompiers, car des prises d'eau établies dans tous les quartiers de la ville permettront d'inonder, dans les cas d'incendie, les plus hautes maisons de la localité.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Hospice. — Samedi prochain 16 décembre courant, à cinq heures du soir, aura lieu à l'hospice de Gourdon, l'adjudication sur soumissions cachetées de la fourniture de la viande, du vin et de l'epicerie nécessaires à la consommation de l'hospice pendant l'année 1912.

Etat civil du mois de novembre. — Naissances : Yvonne Dache, à Campagnac ; Marguerite Bast, rue Calmon ; Françoise Roubert, avenue Cavagnac ; Pierre-Auguste Deviers, rue de l'Hôtel-de-Ville ; Gilbert Isidore-Victor Combettes, au Moulin de Tartas ; Marie-Louise Cayre, à Bel-Air ; Mrrie Salanié, à Gagnepa ; Marie-Adrienne Lapeyre, à Costeraste.

Mariages : Maurice-Léopold-Gustave Bonne, artiste musicien, et Marie-Henriette Maleville, sans profession.

Louis Gouloumès, cultivateur, et Louise Souladié, sans profession.

Alphonse Crubilié, employé à la Compagnie de l'Etat, et Marie Pébeyre.

Décès : Jean Mazet, 76 ans, à Saint-Romain ; Marianne Aussel, 73 ans, à Prouillac ; Suzanne-Anna Mayonnade, sans profession, 74 ans, boulevard de la Sous-Préfecture ; Antoine Albressac, cultivateur, 66 ans, à Lavaysse ; Joseph Pomarède, 76 ans, à Latour ; Marguerite Noubel, 23 ans, rue Zig Zag ; Pauline-Marie Bonnet, sans profession, 76 ans, hospice ; Henriette Lacombe, 7 mois, à Mandon ; Guillaume Autard, 76 ans, hospice ; Charles Cambonie, sans profession, 79 ans, hospice ; Jean Villars, 64 ans, au Mas-de-Fraysse ; Irma Dégat, modiste, 15 ans, à Montmarsis ; Elie Soulacroix, 14 mois, aux Combels.

Correctionnelle. — Un sujet espagnol, nomade, qui a volé des poules à un cultivateur de Salirac, est condamné à dix jours de prison.

— Un nemrod récolte 25 fr. d'amende.

— Deux pêcheurs qui se sont servis d'engins prohibés attrapent 20 fr. d'amende chacun.

— Enfin, Gimbre, un vagabond endurci est condamné à deux mois de prison.

Labastide-Murat

Les oies grasses. — Les marchés des oies grasses sont bien pourvus ; les oies s'achètent de 1 fr. 10 à 1 fr. 20 le demi-kilo.

Vaillac

Arrestation. — La gendarmerie de Labastide-Murat, en tournée à Vaillac, a mis en état d'arrestation M. S..., pris en flagrant délit de colportage d'allumettes de contrebande.

L'inculpé a été mis à la disposition du parquet de Gourdon.

Martel

Les truffes. — La récolte de cette année ne paraît pas devoir être bien abondante. Certaines localités comme Montvalent en fourniront presque autant que les autres années, par contre Cuzance, Cressenssac, L'Hôpital-St-Jean, Martel en fourniront bien moins que d'habitude aussi les prix des truffes sont-ils élevés ; la bonne qualité s'est vendue jusqu'à 25 fr. le kilo.

Au marché de samedi, il s'en est vendu une douzaine de quintaux, alors que les autres années on en vendait plus de cinquante.

Souillac

Etat civil de novembre. — Naissances : Angèle Vernet, à Lescoux ; André-Jean Tronche, rue de Juillet.

Mariage : Georges Bouygues, employé de commerce, et Alexandrine Rabinel, sans profession.

Décès : Jean Brousse, cultivateur, 80 ans, aux Cuisines ; Marie-Jeanne Secrestat, épouse Antonin Louradour, cultivatrice, 71 ans, avenue de Blazy ; Jean Delfau, charpentier, 66 ans, route du Port.

Vayrac

Adjudications. — Dimanche dernier 10 décembre, à 2 h. 30 du soir, à la mairie, a eu lieu l'adjudication des droits de place.

M. Judeau a été déclaré adjudicataire, pour la somme de 3 420 fr.

Location des claies. Immédiatement après l'adjudication des droits de place a eu lieu celle des claies, MM. Delpuech et Chaboy ont été déclarés adjudicataires, pour la somme de 310 fr.

Les voleurs. — Après les vols commis il y a quelques jours, chez MM. Soubrié et Pasquier, les voleurs continuent leurs exploits.

Dans la nuit du 8 au 9 décembre, ils pénétraient dans la grange de M. Morlet à Sous-Roc, vieillard de 82 ans et faisaient main basse sur six lapins et une lapine.

Bibliographie

Si la mémoire de M. de Montyon est austère, sa vie fut très pittoresque, très amusante ; vous la trouverez racontée avec beaucoup de verve par G. Lenôtre dans *Les Annales*, ainsi que le texte intégral du beau rapport d'Henri Lavedan sur la vertu et de très curieuses illustrations. Ce même numéro contient la suite des souvenirs de Jules Claretie, *Paris il y a 40 ans ;* une jolie nouvelle de M. Louis de Robert, le lauréat du jour ; les Premiers pas d'un Astronome, de Camille Flammarion ; le Ténor d'autrefois, par Henry Roujon et le Ténor d'aujourd'hui par Schurmann ; la Vie Féminine d'Yvonne Sarcey, les Notes du Bonhomme Chrysale, enfin, cet ensemble qui fait des *Annales*, chaque semaine le « miroir » de la vie intellectuelle française.

On s'abonne aux bureaux des *Annales*, 51, rue Saint-Georges, Paris, et dans tous les bureaux de poste : 10 francs par an (étranger : 15 francs). Le numéro 25 centimes.

LA NATURE

Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire illustré, Masson et Cie, éditeurs, 120, Boulevard Saint-Germain, Paris

Sommaire du n° 2011, du 9 décembre 19 1

Le bateau limnologique du lac de Genève, par J. B. Charcot. — A propos du tremblement de terre du 16 novembre 1911, par Ch. Dufour. Le tremblement de terre du 16 novembre 1911, par Paul Lemoine. — La téléphonie sous marine sans fil. — Le phare de la Jument d'Ouessant, par R. Bonnin. — Traversée de la butte Montmartre par le souterrain du Nord-Sud, par Lucien Fournier. — L'industrie de la Bergamote en Sicile, par A. Chaplet. — Académie des sciences ; séance du 4 décembre 1911, par Ch. de Villedeuil. — Les évaluation géologiques en années, par P. Sallior. — Chronique. — Le danger des wapitis, par V Forbin.

Ce numéro contient 21 gravures et un supplément avec le bulletin météorologique de la semaine.

La Revue judiciaire

Revue Mensuelle à l'usage des Justiciables. Réforme, Droit pratique, Comptes rendus.

Sommaire du numéro du 25 novembre 1911 :

M. Cruppi et le Budget de la Justice. — A propos de *Cher Maître*. Une lettre de M. Fernand Vandérem, par Alphonse Jouet. — Le Palais au Théâtre, a propos du *Typhon*, par Alphonse Jouet. — Bâtonnier et Président. — Tribunal de Commerce de la Seine et Avocats parisiens, par Geonges Baer. — Obsèques civiles ou religieuses, par R. Rosenmark. — La Justice indigène en Tunisie, par Victor Scialom. — *Questions pratiques* : Des dangers d'une saisie-arrêt vexatoire. — Déclaration de naissance de l'enfant naturel non reconnu. Quel nom patronymique lui attribuer? — Sur la publicité de l'acte constitutif d'une Sociéié. — Les coffres-forts des grands établissements de crédit. — Marque de fabrique. Dénomination. — Tribunal civil de la Seine. — Le divorce des Israélites russes en France. Conclusions de M. le Substitut Sauteraud.

Directeur de la Rédaction : G. BAER, Docteur en Droit, Avocat à la Cour, 35, avenue Mac-Mahon, Paris. — Administration : 3, rue Geoffroy-Marie. — Prix de l'Abonnement : Paris et Départements : 12 fr. par an. — Etranger : 15 fr.

Envoi d'un numéro contre 1 fr. 10 en timbres-poste.

JOURNAL DE LA JEUNESSE

Sommaire de la 2036e livraison
(9 décembre 1911)

Disparu ! Histoire d'un enfant perdu, par Albert Cim. — Comment nous mangeons nos céréales, par L. Viator. — La conquête et la défense de la Hollande, par Daniel Bellet. — Les fabriques de plum-pudding anglaises, par Pierre de Mériel. — La gomme à chiquer des Américains. — Le Centenaire de Dickens, par Jacques Freneuse.

Abonnements : **France : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Union postale : Un an, 22 fr. — Six mois, 11 fr.**

Le numéro : 40 centimes.

Hachette et Cie, Boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

LA VIE HEUREUSE

Le caractère particulier des « numéros de Noël » c'est que, le plus souvent, rien n'y rapelle la grande fête chère à tous les cœurs ! elle est, au contraire, magnifiquement célébrée dans le numéro de *Noël* de la *Vie Heureuse*. C'est son originalité de mériter vraiment ce beau titre. Trois contes merveilleux y évoquent la sublime nuit symbolique. Deux sont pour les enfants : l'un d'une charmante poésie, est admirablement illustré par Cecil O'Neil ; l'autre, d'une délicate fantaisie, est de Franc-Nohain, illustrée par Strimpl. Le troisième, signé Gaston Chérau, paraîtra à tous un chef d'œuvre d'émotion. L'art et l'actualité ont ainsi leur place dans le numéro de Noël de la *Vie Heureuse*.

Une nouvelle délicate de René Boylesve est illustrée par Suzanne Aufray de spirituelles illustrations Louis XV, en couleurs : de pittoresques compositions de Cecil Aldin, également en couleurs, y mettent en scène les épisodes, aujourd'hui à la mode, de l'œuvre de Dickens ; à la gaîté d'une comédie de Jehan et Henri Bouvelet s'ajoute l'humour des dessins de Carlègle ; enfin de splendides reproductions en couleurs de Gavarni, Peters, des illustrations des maîtres contemporains, Besnard, Brissaud Cancaret, Gaston La Touche, Ménard, y accompagnent de poétiques ou spirituelles chroniques d'Henry Bidou, Albert Flament, etc.

Un coucours de la plus curieuse actualité, dix planches commentant la grâce du geste, quatre superbes hors-texte et une couverture d'Abel Faivre, achèvent de faire de ce numéro de Noël le plus précieusement traditionnel, le plus littéraire, le plus artistique de tous.

Le numero de Noël des « Lectures pour tous »

Prodiguer les trouvailles, égayer l'esprit et le regard, réunir tout ce qui peut frapper, charmer, amuser, — tel est le programme que se sont tracé les *Lectures pour Tous* dans leur magnifique numéro de *Noël*, dont le succès fera époque.

Quel merveilleux ensemble d'attractions a su grouper la célèbre revue, avec sa ravissante couverture en trois couleurs, par R. Wallace, qui est une véritable fête pour les yeux ; ses articles signés des noms les plus aimés du public et qui abordent tous les sujets : actualité, histoire, beaux-arts, théâtre, voyages ; ses œuvres d'imagination, roman, nouvelle, conte en vers ; enfin ses magnifiques compositions en couleurs dues aux artistes les plus en vogue : Henry Morin, F. Gorguet, René Vincent, Biron-Roger, H. Vogel, Goussé...

Donner sans augmentation de prix pour cinquante centimes, ce numéro incomparable, c'est un tour de force de luxe et de bon marché que pouvaient seules réaliser les *Lectures pour Tous*.

Voici d'ailleurs le sommaire de ce mois :

Visions de Noël, par A. Bellessort. — La première Messe de Minuit de S. S. Pie X, par Camille Bellaigue. — Comment on devient Aviateur, par André Beuamont. — Naissances d'Étoile : souvenirs de débuts célèbres, par Jules Claretie, de l'Académie française. — Noël vint à passer, par André Rivoire. — Les Sœurs de la Joconde, par Louis Gillet. — Conte de Noël, mélodie de Paul Wachs. — Un Mari par procuration, roman. — Etait-ce enfin Louis XVII ? par G. Lenotre. — Sur le moelleux tapis des Neiges, caricatures. — Le premier Homme de son espèce, nouvelle par J. Jacquin.

Abonnements. — Un an : Paris, 6 fr. — Départements, 7 fr. ; Étranger, 9 fr. — Le numéro, 50 centimes.

PARMENTIER
PARIS, 37, Rue des Mathurins
Pianos, Lutherie, Partitions et
" TOUT tout ce qui concerne la MUSIQUE "
CATALOGUE FRANCO CONTRE 0 FR. 10 CENTIMES

Beaumé (Aisne), 7 août 1910. Les Pilules Suisses sont excellentes. Depuis que j'en prends je ne souffre plus de **migraines** comme autrefois. GUILAIN, (Sig. lég).

Conseil du Docteur
Après chaque Repas prenez une
FRANCISCAINE
Jaune ou **Verte**
Seule Concessionnaires : H. BACH & Cie - Cahors (Lot).

SITUATIONS
D'AVENIR

Les jeunes gens, jeunes filles et adultes qui se destinent aux affaires : Commerce, Industrie, Banque, s'y feront rapidement de belles situations s'ils sont munis des connaissances pratiques indispensables : Langues, Sténo-Dactylographie, Droit, Commerce, Comptabilité, etc. Ils les acquerront à bref délai et à peu de frais s'ils s'adressent à l'Ecole Pigier, subventionnée de l'Etat, fondée en 1850, boulevard Poissonnière, 19, ou aux succursales : Hommes, rue de Rivoli, 53 ; — Dames, rue Saint-Denis, 5 ; — Internat, rue de Turenne, 23, Paris. — Succursales : Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Toulouse, Le Mans, etc.

Cours le jour, le soir et par Correspondance.

Demander la Liste des Situations D 1910.

PLACEMENT GRATUIT DES ÉLÈVES.

Par Correspondance : Préparation aux Brevets Elémentaire, Supérieur, et aux Baccalauréats, Ecole Pigier, 53, Rue de Rivoli, Paris.

CONSTIPÉS

Les malaises dus à la constipation sont innombrables. Du côté de l'estomac, ce sont les digestions difficiles : langue blanche, mauvaise haleine, perte d'appétit, baillements, brûlures, aigreurs, ballonnements. Du côté de l'intestin, c'est l'entérite avec des matières muqueuses sanguinolentes, des homorroïdes. Du côté du système nerveux, ce sont les douleurs, les névralgies, les migraines, les idées noires, la neurasthénie. Je passe sous silence les mille malaises qui font la femme la victime d'un ventre tyrannique. Je ne parle pas des complications graves de la constipation : appendicite, empoisonnement du sang, qui produit des maladies de peau si tenaces. Je veux seulement attirer l'attention sur la facilité de se préserver et de se guérir de la constipation par l'emploi du **PURGETYL DETRY.** C'est, d'ailleurs, une pratique si courante aujourd'hui, que le **PURGETYL DETRY** se trouve dans toutes les familles. Toute femme, un peu prévoyante, possède ce précieux remède, pour bébé, pour papa, pour elle-même. Rien ne saurait remplacer le divin **PURGETYL**. Le **PURGETYL DETRY** ne provoque ni coliques, ni nausées, ne dérange pas et n'amène jamais d'accoutumance. 1 fr. 25 la boîte (en laque du Japon) envoi franco contre 1 fr. 40 au dépôt, 10, rue Le Chapelais, Paris.

Applications générales de l'Électricité

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE
par Arc et Incandescence

ENSEIGNES ET MOTIFS LUMINEUX

Lustrerie — Appareillage — Sonneries
Téléphones privés et de réseau

Force Motrice, Dynamos
Moteurs courant continu, alternatif, monophase et triphasé
Entretien et réparations

PIERRE AGUZOU
Constructeur-Electricien
9, Rue du Lycée, 9 — Cahors
Livraison de moteurs dans les 24 heures

Tous mes travaux sont garantis de tout vice de construction
Prix défiant toute concurrence
Plans et devis sur demande
Location de décoration électrique pour fêtes et soirées
TÉLÉPHONE 87

ROYAL WINDSOR
LE CÉLÈBRE
RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX

Rend aux cheveux gris leur couleur et beauté naturelles. Supprime les pellicules et arrête la chûte des cheveux.
SE RECOMMANDE PAR 30 ANS DE SUCCÈS ET UNE VENTE TOUJOURS CROISSANTE.
Envoi franco du prospectus sur demande
ENTREPOT : 28, Rue d'Enghien. PARIS
EN VENTE PARTOUT
EXIGEZ** sur les flacons les mots **ROYAL WINDSOR

LA HERNIE

Les Appareils sans ressort de A. CLAVERIE sont les seuls qui assurent un soulagement immédiat et définitif

Tous les hernieux torturés par les bandages à ressort du commerce ou déçus par les méthodes illusoires des faux spécialistes qui abondent véritablement trop à l'heure actuelle, doivent adopter les **Appareils Pneumatiques sans ressort perfectionnés, dont M. A. CLAVERIE** est l'inventeur.

Seuls, les APPAREILS CLAVERIE assurent, quel que soit le volume et l'ancienneté de la tumeur, une contention parfaite et douce.

Seuls, ils procurent dès leur application un bien-être immédiat et absolu.

Seuls, ils sont appliqués avec toute la compétence désirable, et d'après chaque cas soumis.

Seuls, ils sont ordonnés journellement par plus de 5.000 Docteurs-Médecins.

Aussi ceux de nos lecteurs et celles de nos lectrices atteints de **Hernies, Efforts, Descentes, ou Déviations utérines**, etc., quel que soit le traitement suivi jusqu'ici feront bien de profiter du passage dans notre ville de l'éminent spécialiste de Paris, et de se rendre à ses visites.

M. A. CLAVERIE, recevra de 9 h. à 5 h. à :

CAHORS, samedi 16 décembre, **Hôtel des Ambassadeurs.**

Ceintures ventrières perfectionnées pour toutes les déviations des organes de la femme — Bas pour varices — Orthopédie, Prothèse.

SAVON du CONGO : 0.60 le PAIN

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

Faillite du sieur
Jean ABADIE maître d'hôtel
Demeurant à Cahors
1, Allées Fénelon, 1

Renvoi à huitaine pour le concordat

Messieurs les créanciers de la dite faillite, dont les créances ont été vérifiées, admises et affirmées, sont invités à se rendre :

Le *mardi dix-neuf décembre prochain*, à deux heures du soir,

En la salle des audiences du Tribunal de Commerce de Cahors, sise au Palais de Justice,

Pour reprendre la délibération sur les propositions qui leur seront faites par le failli pour obtenir le concordat ; à défaut d'acceptation, se constituer en état d'union, et dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement du syndic définitif.

La présente insertion est faite en conformité de l'article cinq cent neuf du Code de Commerce et en vertu du renvoi mentionné dans le procès-verbal de l'assemblée du douze décembre mil neuf cent onze.

Le Greffier du tribunal,
E. MANEYROL.

Etude de Me MOURGUÈS
HUISSIER A CAHORS

VENTE
AUX
ENCHÈRES PUBLIQUES
A SUITE DE
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le **dimanche dix sept décembre** mil neuf cent onze, à neuf heures du matin, jours et heures suivants s'il y a lieu, à Cahors, Faubourg St-Georges, rue St-Georges n° 25 et à Coty, commune de Cahors, il sera procédé par le ministère de Me MOURGUÈS, huissier à Cahors, à la diligence de MM. LACOSSE et ROUSSEAU, liquidateurs de l'union des créanciers de la liquidation judiciaire de M. GRAMOND, demeurant à Cahors, à la vente aux enchères publiques, des objets mobiliers et d'un matériel, dépendant de la liquidation judiciaire de M. Louis GRAMOND, entrepeneur de travaux publics à Cahors, et comprenant savoir : les objets mobiliers, un dressoir, lits et autres et le matériel, un vieux colier, un tombereau, un charriot et autres...

La vente se fera au comptant sous peine de revente immédiate sur folle enchère.

Pour placard :

Cahors, le douze décembre 1911.

L'huissier chargé de la vente,
C. MOURGUÉS

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

FÊTES DE NOEL 1911
ET DU
Premier de l'An 1912

Validité exceptionnelle des billets Aller et Retour

A l'occasion des Fêtes de Noël 1911, et du Premier de l'An 1912, la Compagnie d'Orléans rendra valables, du Jeudi 21 décembre au dernier train du Lundi 8 janvier, les billets Aller et Retour ordinaires à prix réduits, délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G. V. nos 2 et 102.

Ces billets conserveront leur durée normale de validité lorsqu'elle expirera après le 8 janvier.

Confiez tous vos achats ;

Confiez la préparation de vos ordonnances

A LA

Grande Pharmacie de la CROIX-ROUGE

qui se recommande à tous

Par la qualité irréprochable de ses Produits

Par ses Prix sensationnels de bon marché

LA PLUS IMPORTANTE PHARMACIE DE TOUTE LA RÉGION

parce qu'elle est :

LA MIEUX APPROVISIONNÉE
LA MIEUX ORGANISÉE
& VEND LE MEILLEUR MARCHÉ

Pharmacie spécialement recommandée pour la préparation des Ordonnances

Expédie dans tout le Département des Produits rigoureusement purs sortant des meilleures Maisons, POULENC, DAUSSE, BAYER, ou préparés par le Pharmacien lui-même, d'après les nouvelles formules inscrites au Codex de 1908, ou exactement conformes aux ordonnances de MM. les Docteurs.

Laboratoire d'Analyses chimiques

URINES - LAIT - EAU

Demander le Catalogue général

Directeur : **Paul GARNAL**, Pharmacien de 1re Classe
Diplômé de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris
Membre du Conseil départemental d'Hygiène du Lot
Inspecteur des Pharmacies du Lot
Ancien Pharmacien Adjoint de l'Assistance Publique de Paris
Ancien Directeur du Laboratoire d'Analyses de la Pharmacie Commerciale de France, à Paris.

Boulevard Gambetta (en face le Théâtre) **CAHORS**

CHANGEMENT de DOMICILE

Le CABINET DE CONSULTATIONS

M. MAURY

Chirurgien-Dentiste

Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'Ecole Dentaire de France

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

est transféré **8, RUE FÉNELON, en face la Halle.**

Consultations de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.

PRÊT Argent sur signature. Long terme. Discrétion. SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, 83, rue Lafayette, Paris (30e année). — Ne pas confondre.

SECRET DE TOILETTE

Eau de Cologne d'Agnès Sorel

Entretient fraîcheur, santé, beauté Parfum délicat, hygiènique, inimitable. — Demandez chez M. DUVERT, Coiffeur, Cahors.

PRÊTS DE SUITE

par AGRÉE de BANQUE

Escomptes, Prêts hypothécaires et **avances sur titres**, etc. Ecrire Marc FABRE, 74, Avenue de la République, Caudéran-Bordeaux (Gironde).

Le propriétaire-gérant: A. COUESLANT

BANQUE CHAREIRE & Cie

Société en Commandite au Capital de 4 Millions de Francs

Siège Social : **CAHORS**, rue Fénelon, 8

AGENCES :

PARIS, 7, rue Drouot

Bayonne.	Lafrançaise.	Beaufort.
Saumur.	Bourgueil.	Caussade.
Beaugé.	Montauban.	Gourdon.
Beaulieu.	Saint-Céré.	Langeais.
Caylus.	Jarzé.	

Localités du Département du Lot visitées périodiquement :
Figeac, Gramat, Martel, Castelnau
Souillac, Prayssac, Montcuq, Salviac

ADRESSES TÉLÉGRAPHIQUES :
CHAREBANK
à Paris : CHAREBANK BOURSE PARIS

NUMÉROS TÉLÉPHONIQUES :
Cahors : 45 — Paris 1re ligne : 313-28, 2e ligne : 326-66 — Montauban : 74
Saumur : 1-75 — Bayonne : 4-55

ESCOMPTE ET RECOUVREMENTS

Achat et Vente de Titres sur toutes les Bourses Françaises & Etrangères

Paiement sans frais de tous coupons

Un mois avant les échéances pour les coupons des titres à revenu fixe

AVANCES SUR TITRES

Souscription sans frais à toutes les émissions

DÉPOT de FONDS et de TITRES

Transferts, Echanges et Régularisation de Titres
Renouvellement des feuilles de Coupons

Service de Coffres-Forts à Secrets

Un service continuel de Garde est établi pour assurer la sécurité que comporte ce genre d'installation

(SERVICE D'HIVER 1911-12)

De Paris à Toulouse par Cahors

	739	3	1123	121	23	35	1125
	OMNIBUS	RAPIDE	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	DIRECT	OMNIBUS
	1re, 2e, 3e clas.	1re classe	1e, 2e, 3e clas.		1re classe.	1re, 2e, 3e classe	1re, 2e, 3e classes
PARIS (Orsay) dép.	—	8 20 m.	—	7 » s.	8 20	10 51 s.	—
PARIS (Aust.) dép.	—	8 30	—	7 10	8 40 s.	11 4	—
LIMOGES arrivée	—	2 2 s.	—	12 53 m	2 45	8 39 m	—
LIMOGES départ.	3 16 matin	2 12	—	12 59	2 51 matin	9 10	—
BRIVE arrivée	6 20	3 41	—	2 28	4 33	12 5 s.	—
BRIVE départ.	6 45	3 48	4 » s	2 41	4 50	1 12	7 25 soir
Gignac-Cressensac.	7 21	—	4 35	—	—	1 47	8 3
SOUILLAC arr.	7 40	—	4 54	—	5 25	2 6	8 23
SOUILLAC dép.	7 45	—	4 58	—	5 28	2 10	8 43
CAZOULÈS	7 53	—	5 6	—	—	2 18	8 52
Lamothe-Fénelon	8 9	—	5 22	—	—	2 34	9 9
Nozac	8 19	—	5 32	—	—	2 44	9 20
GOURDON	8 31	—	5 44	—	5 53	2 56	9 33
Saint-Clair	8 40	—	5 53	—	—	3 5	9 43
Dégagnac	8 51	—	6 4	—	—	3 16	9 55
Thédirac-Peyrilles	9 2	—	6 15	—	—	3 27	10 7
Saint-Denis-Catus.	9 13	—	6 26	—	—	3 38	10 19
Espère	9 22	—	6 35	—	—	3 47	10 30
CAHORS arrivée	9 32	5 18	6 45	4 11	6 29	3 57	10 41
CAHORS départ.	9 41	5 23	6 58	4 15	6 41	4 7	1131 — 7 » matin
Sept-Ponts	9 51	—	7 8	—	—	4 18	7 12
Cieurac	10 5	—	7 22	—	—	4 34	7 29
Lalbenque	10 12	—	7 29	—	—	4 42	7 38
Caussade	10 45	6 »	8 3	—	7 18	5 17	8 19
MONTAUBAN arr.	11 19	6 26 soir	8 37	5 15	7 44	5 54	8 58
TOULOUSE arr.	12 14 s	7 16	9 57	6 5	8 38	8 7	10 41

De Toulouse à Paris par Cahors

	42	16	1140-1128	1132 (*)	4	122	700	1136
	EXPRESS	EXPRESS	OMNIBUS	DIRECT	EXPRESS	RAPIDE	OMNIBUS	OMNIBUS
		1re classe.	1re 2e 3e class	1re, 2e, 3e cl.	1re, 2e, 3e cl.		1re, 2e, 3e cl.	1re, 2e, 3e cl.
TOULOUSE d.	1 » s.	4 45 s.	3 47 s.	6 3 s.	8 45 s.	11 37 s.	6 » m	9 16 m
MONTAUBAN d.	1 49	5 37	4 37	7 59	9 34	12 30 m	7 15	10 53
Caussade	—	5 59	5 16	8 42	9 57	—	7 56	11 33
Lalbenque	—	—	5 54	9 25	—	—	8 38	12 13 s.
Cieurac	—	—	6 2	9 34	—	—	8 47	12 22
Sept-Ponts	—	—	6 13	9 46	—	—	8 59	12 34
CAHORS arr.	2 45	6 36	6 21	9 54 s.	10 35	1 26	9 7	12 42
CAHORS dép.	2 49	6 43	7 4	1126 — 5 47 m	10 40	1 30	9 27	3 32
Espère	—	—	7 17	6 1	—	—	9 39	3 44
St-Denis-Catus	—	—	7 31	6 17	—	—	9 52	3 57
Thédirac-Peyril.	—	—	7 45	6 33	—	—	10 5	4 10
Dégagnac	—	—	7 54	6 42	—	—	10 14	4 19
Saint-Clair	—	—	8 3	6 53	—	—	10 23	4 28
GOURDON	—	7 24	8 17	7 10	11 22	—	10 37	4 42
Nozac	—	—	8 26	7 19	—	—	10 45	4 50
Lamothe-Fénel.	—	—	8 35	7 29	—	—	10 54	4 59
CAZOULÈS	—	—	8 49	7 44	—	—	11 7	5 12
SOUILLAC a.	3 47	7 45	8 57	7 52	11 43	—	11 14	5 19
SOUILLAC d.	3 48	7 47	9 3	8 4	11 46	—	11 18	5 33
Gignac-Cressens.	—	—	9 32	8 36	—	—	11 43	5 58
BRIVE a.	4 23	8 22	10 2	9 7	12 22 m.	3 1	12 11 s.	6 26
BRIVE d.	4 28	8 31	—	9 25	12 29	3 8	12 50	6 35
PARIS (A.) arr.	11 45	4 36 m.	—	7 5 s.	8 47	10 32	10 46 s.	—
PARIS (O.) arr.	11 54 m.	4 46	—	7 14	8 56	10 41	10 55	—

Les trains "express" et "rapide" ne prennent les voyageurs de 2e et 3e classes que dans des conditions déterminées : consulter les indicateurs.

(*) Le train 1132 n'a lieu que les jours de foire à Montauban.

De Cahors à Libos

	(3e cl.)			
CAHORS. — dép.	6 6 matin	7 28 matin	12 40 soir	6 52 soir
Mercuès	6 20 matin	7 50 matin	12 54 soir	7 7 soir
Douelle (*Arrêt*)	6 24	—	12 58	7 11
Parnac	6 31	8 9	1 5	7 20
Luzech	6 37	8 22	1 11	7 27
Castelfranc	6 50	8 46	1 23	7 43
Prayssac (*Arrêt*)	6 53	—	1 26	7 46
Puy-l'Evêque	7 2	9 11	1 34	7 58
Duravel	7 9	9 25	1 41	8 6
Soturac-Touzac	7 17	9 37	1 49	8 14
Fumel	7 28	10 4	1 58	8 27
LIBOS	7 34	10 11	2 4	8 33
PARIS (Orsay)	10 55 s	—	4 46 m	8 42 m

De Libos à Cahors

PARIS (Orsay)	7 50 s.	10 51 soir	10 » m.
LIBOS dép.	7 16 matin	3 18 soir	9 9 soir
Fumel	7 27 matin	3 24	9 15 soir
Soturac-Touzac	7 37	3 34	9 25
Duravel	7 45	3 41	9 32
Puy-l'Evêque	7 54	3 48	9 39
Prayssac (*Arrêt*)	8 1	3 55	9 46
Castelfranc	8 9	4 »	9 51
Luzech	8 21	4 10	10 1
Parnac	8 30	4 18	10 9
Douelle (*Arrêt*)	8 35	4 23	10 14
Mercuès	8 40	4 28	10 19
CAHORS. — Ar.	8 52	4 40 s.	10 31 s.

Paris à St-Denis-près-Martel et Aurillac

PARIS (Orsay). départ	—	8h 30 s.	»	10h 51 s.	10h » m
St-Denis-les-Martel	—	5 46 matin	9 34 matin	1 52	8 5 soir
Vayrac	—	5 54 matin	10 3 matin	2 2	8 13
Bétaille (arrêt)	—	5 58	—	2 6	8 17
Puybrun	—	6 6	10 35	2 14	8 25
Bretenoux-Biars	—	6 18	10 48	2 27	8 36
Port-de-Gagnac	—	6 25	»	2 34	8 43
Laval-de-Cère	—	6 35	»	2 42	8 53
Lamativie	—	6 55	»	3 2	9 18
Siran (arrêt)	—	7 11	»	3 18	9 34
La Roquebrou	—	7 26	»	3 35	9 49
AURILLAC arrivée.	—	8 5	»	4 15	10 28

Aurillac à St-Denis-près-Martel et Paris

AURILLAC... départ.	4h 25 matin	»	9h 12 matin	2h 51 soir	—
La Roquebrou	5 7 matin	»	9 52 matin	3 39 soir	—
Siran (arrêt)	5 20	»	10 5	3 52	—
Lamativie	5 38	»	10 22	4 11	—
Laval-de-Cère	5 56	»	10 40	4 29	—
Port-de-Gagnac	6 4	»	10 48	4 37	—
Bretenoux-Biars	6 16	7 52	11 »	4 51	—
Puybrun	6 24	8 2 matin	11 9	5 »	—
Bétaille (arrêt).	6 30	—	11 15	5 6	—
Vayrac	6 36	8 13 matin	11 23	5 13	—
St-Denis-les-Martel	6 43	8 21	11 30	5 20	—
PARIS (Orsay) arrivée	»	»	10 55 s.	4 46 m.	—

Nota. — Les jours de foires à Aurillac un train part d'Aurillac à 5 h. 5 soir et arrive à St-Denis à 7 h. 17 soir.

Le Buisson à St-Denis-près-Martel.

Le Buisson dép.	»	6 36 matin	10h 57 m	3 37 soir	7h 37 soir
Sarlat	6h 50 matin	7 31 matin	11 57 soir	4 40	8 51
Cazoulès	7 31 matin	═══	12 37	5 20	9 34
Souillac	7 56	10 10 matin	12 50	6 2	9 42
Le Pigeon	8 10	10 48 matin	1 4	6 17	»
Baladou.... Arrêt	8 14	»	1 8	6 21	»
Martel	8 21	11 23	1 16	6 29	»
St-Denis-p.-M. ar.	8 31	11 40	1 26	6 40	»

St-Denis-près-Martel au Buisson

St-Denis-p.-M. d.	»	6h 54 matin	»	12h 14 soir	8h 1 s soir
Martel	»	7 8 matin	»	12 28	8 17
Baladou.... Arrêt	»	7 14	»	12 34	8 23
Le Pigeon	»	7 19	»	12 39	8 28
Souillac	5h 52 matin	7 29	»	1 10	8 55
Cazoulès	6 » matin	8 15	═══	1 21	9 4
Sarlat	6 40	9 17 matin	4 55 matin	2 22	9 48
Le Buisson ar.	»	10 9 matin	5 51 matin	3 21	»

Toulouse à Capdenac, Brive et Paris

EXPRESS

TOULOUSE dép.	5h 26 matin	9h 50 m	12h 55 soir	5h 42 soir	»	12h 30 matin
CAPDENAC arr.	10 9 matin	1 5 soir	4 » soir	8 58 soir	»	6 32 matin
CAPDENAC dép.	10 23	1 18 soir	4 17	9 19	»	7 16
FIGEAC	10 35	1 30	4 30	9 32	»	7 30
Le Pournel	»	»	4 51	9 54	═══	7 51
Assier	10 58	1 59	5 1	10 3		8 4
Gramat	11 17	2 21	5 21	10 26	3 51 matin	8 29
Rocamadour	11 28	2 32	5 32	10 37	» matin	8 41
Montvalent	11 42	»	5 45	10 51	4 27	9 »
St-Denis-p.-Martel ar.	11 52	2 53	5 55	11 1	4 42	9 11
St-Denis-p.-Martel dép.	11 59	2 58	6 »	11 7	4 48	9 17
Quatre-Routes	12 8	3 7	» »	11 17	5 12	9 28
Turenne	»	3 16	6 16	11 26	5 39	9 37
BRIVE ar.	12 33	3 38	6 38	11 47	6 20	9 50
PARIS (Orsay) ar.	10 55	11 54 m	4 46 m	8 42 m	»	» »

Paris à Brive, Capdenac et Toulouse

	EXPRESS		EXPRESS			
PARIS (Orsay) d.	10h » m	—	»	8h 30 s.	»	10h 51 soir
BRIVE dép.	6 42 soir	7 55 matin	7h 7 s.	4 41 matin	»	12 41 soir
Turenne	7 7 soir	8 2 matin	7 34	» » matin	»	1 6
Quatre-Routes	7 15	8 32	7 43	5 10	»	1 18
St-Denis-p.-Martel arr.	7 23	8 40	7 51	5 17	»	1 26
St-Denis-p.-Martel dép.	7 27	8 45	»	5 22	»	1 34
Montvalent	7 30	8 59	»	» »	»	1 47
Rocamadour	7 56	9 19	»	5 46	»	2 8
Gramat	8 8	9 32	»	5 57	»	2 22
Assier	8 26	9 55	»	6 16	»	2 47
Le Pournel	8 35	10 4	»	» »	»	2 57
FIGEAC	8 54	10 24	»	6 42	5 10 soir	3 19
CAPDENAC arr.	9 5	10 35	»	6 53	5 23 soir	3 30
CAPDENAC dép.	9 13	11 »	»	7 7	»	4 7
TOULOUSE	12 23 soir	3 53 s.	»	10 58	»	8 48

De Cahors à Capdenac

CAHORS. — dép.	7 11 matin	1 27 soir	6 29 soir	
Cabessut, halte	7 20 matin	1 36 soir	6 40 soir	
Arcambal	7 31	1 47	6 49	
Vers	7 40	1 56	6 57	
Saint-Géry	7 49	2 4	7 7	
Conduché	8 2	2 17	7 18	
Saint-Cirq, halte	8 9	2 24	7 24	
St-Martin-Labouval	8 26	2 33	7 31	
Calvignac, halte	8 34	2 41	7 37	
Cajarc	8 48	2 57	7 50	
Montbrun, halte	8 59	3 8	7 59	
Toirac	9 9	3 18	8 7	
Lamadeleine	9 22	3 32	8 18	
CAPDENAC. — Ar.	9 34	3 44	8 29	
PARIS (Orsay)	10 55	4 46	8 42 m	

De Capdenac à Cahors

PARIS (Orsay)	8 30 s.	—	10 51 s.
CAPDENAC. — Dép.	7 23 matin	10 44 matin	5 31 soir
Lamadeleine	7 34 matin	10 55 matin	5 43 soir
Toirac	7 44	11 5	5 55
Montbrun, halte	7 52	11 13	6 4
Cajarc	8 4	11 22	6 16
Calvignac, halte	8 14	11 32	6 27
St-Martin-Labouval	8 23	11 38	6 37
Saint-Cirq, halte	8 30	11 45	6 46
Conduché	8 36	11 51	6 53
Saint-Géry	8 48	12 2 soir	7 10
Vers	8 53	12 7	7 16
Arcambal	9 1	12 15	7 25
Cabessut, halte	9 10	12 24	7 36
CAHORS. — Ar.	9 18 m	12 32	7 44

De Sarlat à Gourdon

SARLAT	9 12 matin	1 29 soir	8 36 soir
Carsac	9 23 matin	1 44 soir	8 47
Grolejac	9 31	1 54	8 55
St-Cirq-Madelon	9 36	2 1	9 »
Payrignac (arr.)	9 43	—	9 6
GOURDON	9 52	2 17	9 14

De Gourdon à Sarlat

GOURDON	7 36 matin	10 58 matin	5 46 soir
Payrignac (arr.)	7 44 matin	—	5 54 soir
St-Cirq-Madelon	7 51	11 13	6 1
Grolejac	7 56	11 23	5 5
Carsac	8 6	11 37 soir	6 15
SARLAT	8 17	11 51 soir	6 25